

Acte pour pourvoir à la nomination de maîtres de havre pour certains ports dans les provinces de Québec, d'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Acte pour autoriser les actionnaires de la « compagnie de prêt et d'épargne des cultivateurs et artisans » à changer le nom de la dite compagnie en celui de « compagnie de prêt et d'épargne des cultivateurs ».

Acte pour pourvoir à la nomination de gardiens de port dans certains ports de la Puissance.

Acte pour autoriser le transport de l'embranchement de Windsor du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest.

Acte pour permettre à la compagnie du chemin à lisses de colonisation du Nord de Montréal de construire un pont sur la rivière des Outaouais.

Acte pour incorporer l'Association coloniale de construction et de placement.

Acte pour incorporer la Halle au bois de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

Acte concernant la Banque d'épargne des mines Albion.

Acte pour amender certaines lois relatives aux Sauvages, et pour étendre certaines lois concernant les affaires se rattachant aux Sauvages, aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique.

Acte pour amender l'acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.

Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe du Canada central.

Acte pour incorporer la compagnie internationale d'Express.

Acte pour établir de meilleures dispositions, applicables à toute la Puissance du Canada, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.

Acte pour incorporer la compagnie de prêt et de placement d'Ottawa.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur-Général de réserver pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté les bills suivants :

Acte concernant la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin.

Acte pour amender l'acte d'extradition, 1873.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit : —

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

« Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1874, et le trentième jour de juin 1875, et pour d'autres objets liés au service public », que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Sur ce bill, le greffier de cette Chambre par ordre de Son Excellence dit :

« Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill. »

Après quoi il plaît à Son Excellence le Gouverneur-Général de clôturer la première session de la troisième législature de la Puissance par le discours suivant :

* * *

DISCOURS

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis heureux de pouvoir vous décharger de vos devoirs parlementaires à cette époque comparativement peu avancée de la saison.

Je vous remercie du dévouement que vous avez montré pour les intérêts du public en poursuivant avec diligence les travaux de la session.

Je vous félicite d'avoir adopté une loi électorale adaptée aux besoins des différentes provinces, et j'espère que cette loi, avec l'acte amendé pour la décision des élections contestées, aura pour résultat de prévenir la corruption et d'assurer la paix dans les élections à l'avenir.

La mesure que vous avez passée pourvoyant à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique permettra à mon gouvernement de commercer aussitôt qu'il lui sera possible de le faire, telles parties du chemin qui seront nécessaires pour assurer la communication avec l'intérieur et la Colombie-Britannique.